



Situation en Libye et procès Août 2014 – Août 2015

Affaire Saif Al Islam Gaddafi: le non-respect renvoyé au CSNU

[Contexte] M. Saif al Islam Kadhafi, fils de Mouammar Kadhafi, est soupçonné d'avoir commis des crimes contre l'humanité tel que des assassinats et persécutions depuis le 15 février 2011 dans l'ensemble de la Libye à, *inter alia*, Tripoli, Benghazi et Misrata, via l'appareil d'Etat Libyen et les forces de sécurité. L'affaire a été confirmée comme recevable par la Chambre d'appel le 24 mai 2014.

Le 5 juillet 2011, le greffier a informé les autorités libyennes d'une demande d'arrestation et de transfert de M. Gaddafi à la CPI.¹ Le 21 mai 2014, la Chambre d'appel a confirmé que l'affaire était recevable devant la CPI.² Le 11 juillet 2014, le juge unique a accepté la demande de la Libye d'obtenir plus de temps pour déposer ses observations sur l'état de la mise en œuvre de son obligation de coopérer avec la Cour.³ Le 21 août 2014, le gouvernement Libyen a fait une demande pour une autre prolongation de délai.⁴ Le 22 août 2014, le BCPV a appelé la Chambre à statuer que la Libye n'a pas respecté son obligation de coopérer avec la Cour et par conséquent de renvoyer la question au Conseil de sécurité des Nations Unies.⁵ Le 25 août 2014, la défense a également demandé à ce que la Chambre émette un jugement de non-coopération contre la Libye.⁶

¹ Demande à la Jamahiriya arabe libyenne pour l'arrestation et la remise de Muammar Mohammed Abu Minyar GADDAFI, Saif Al-Islam GADDAFI et Abdullah AL-SENUSSI, 4 juillet 2011, ICC-01/11-01/11-5, <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1119986.pdf>.

² Jugement de la décision d'appel de la Libye contre la décision de la Chambre Préliminaire I du 31 mai 2013 intitulé "Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi", 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1779877.pdf>.

³ Décision sur les questions relatives au devoir de coopération de la Libye avec la Cour, 11 juillet 2014, ICC-01/11-01/11563, <https://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1827657.pdf>.

⁴ Corrigendum du Gouvernement Libyen pour la demande de prolongation de délai afin de respecter la décision de la Chambre Préliminaire I intitulé "Decision on matters related to Libya's duties to cooperate with the Court", 21 août 2014, ICC-01/11-01/11-568-Corr, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1818125.pdf>.

⁵ Réponse au "Libyan Government's application for extension of time for the purposes of compliance with Pre-Trial Chamber I's 'Decision on matters related to Libya's duties to cooperate with the Court'", 22 août 2014, ICC-01/11-01/11-569, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1813848.pdf>.

⁶ Réponse de la Défense au "Libyan Government's application for extension of time for the purposes of compliance with Pre-Trial Chamber I's 'Decision on matters related to Libya's duties to cooperate with the Court'", 25 août 2014, ICC-01/11-01/11-570, <http://www.icc-cpi.int/iccdocs/doc/doc1821532.pdf>.

Le 10 décembre 2014, la Chambre Préliminaire I a conclu que la Libye a omis de se conformer à la demande de remise de Saïf Al-Islam Kadhafi à la Cour et a ordonné de «retourner à la défense de Saïf Al-Islam Kadhafi les originaux des documents qui ont été saisi à Zintan par les autorités libyennes de l'ancien avocat de la défense de Saïf Al-Islam Kadhafi et de détruire toutes copies». La Chambre a renvoyé la question au Conseil de sécurité en soulignant cependant qu'il n'était pas question de sanctionner ou de critiquer la Libye mais plutôt de recourir à l'assistance du Conseil de sécurité pour éliminer les obstacles à la coopération.¹

¹ Décision sur la non-conformité de la Libye avec les demandes de coopération de la Cour and renvoi de l'affaire au Conseil de Sécurité des Nations Unies, ICC-01/11-01/11-577, 10 décembre 2014, <http://www.icccpi.int/iccdocs/doc/doc1879914.pdf>.